

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 228 09 2024

Mis en ligne le 15.01.2024

Transmis le 15.01.2024...

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 15 LAURENT DUVAL - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2,

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°15 accordée à Monsieur Roger GUERIN en avril 1968, reprise à titre onéreux par Monsieur Christian CAZAUX en juin 1977, par Monsieur Damien GAYET-MARTIN en janvier 2005, puis par Monsieur Laurent DUVAL depuis décembre 2010,

Considérant que Monsieur Laurent DUVAL nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Laurent DUVAL, né le 29 avril 1976 à Lourdes (Hautes-Pyrénées), domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 1 rue de la Halle, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°65-296 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 528 808 629, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°15.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

FM-825-FC marque Volkswagen Sharan

Article 2 - Notification

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021-04-238.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le 30 Sept 2024

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 11/10/24
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Laurent Dumeal
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.